

Pourquoi le vote CONTRE au CSA Ministériel

Après plusieurs mois de négociation, la Convention Collective Nationale de la Métallurgie signée par la CFDT, la CFE-CGC et FO le 7 février 2022 s'appliquera le 1^{er} janvier 2024.

La **CGT** et les salariés avaient fondé beaucoup d'espoirs sur l'objectif d'avoir pour la branche une convention collective nationale de progrès social pour tous les métallurgistes, malheureusement ce ne sera pas le cas et on assiste plutôt à un recul social sans précédent depuis 45 ans.

Cette CCNM n'est finalement qu'une boîte à outils au profit des employeurs, dans laquelle ils viendront piocher pour améliorer la compétitivité financière des entreprises et les dividendes des actionnaires.

3 axes majeurs de cette CCNM justifient l'absence de signature de la **CGT**, voire son opposition très ferme : le système de classification, l'organisation du temps de travail et la rémunération.

- Tout d'abord, la CCNM valide un système de classification des postes et non plus des salariés. Les diplômes, les savoirs faire, la qualification, la compétence ainsi que l'expérience appartiennent aux salariés et non à la fonction tenue, définie par le poste de travail.

De plus, l'absence de visibilité sur le déroulement de carrière et le risque pour les salariés d'avoir une classification en dents de scie durant la carrière sont évidents.

- La CCNM impose pour tous les salariés une augmentation du temps de travail et de la flexibilisation « no limit » pour une soi-disant « amélioration de la compétitivité des entreprises face à la concurrence mondiale ».

Ces reculs sociaux portent sur la remise en cause des 35 heures avec l'explosion des heures supplémentaires, l'augmentation de la durée maximale hebdomadaire, la réduction des garanties collectives relatives au temps de déplacement et son indemnisation, la non prise en charge du temps d'habillage et de déshabillage comme du temps de travail, l'absence de volonté de limiter le travail de nuit aux seules activités où cela est nécessaire.

- Enfin la rémunération, dont la future grille des mini dans la CCNM qui est déjà obsolète avant même sa mise en œuvre en janvier 2024. Les 2 premières classes « A » se situent en dessous du SMIC et lors de la prochaine augmentation du SMIC, si minime soit-elle, c'est la 3^{ème} classe d'emploi qui sera en dessous du salaire minimum.

Pourquoi le vote **CONTRE** au CSA Ministériel

L'application de la CCNM dans les groupes industriels se révèle plus que difficile, NAVAL GROUP en est le bon exemple car les organisations syndicales, et y compris les signataires de la CCNM, ont toutes voté contre l'avenant 4 de l'accord d'entreprise qui prévoyait la transposition concrète de la CCNM aux salariés du groupe.

Des négociations au sein de la DGA pour la transposition de cette CCNM aux ICT/TCT exerçant à la DGA ainsi qu'au SIAé ont abouti à une nouvelle rédaction du décret du quasi-statut de ces personnels.

Les revendications portées par l'intersyndicale Défense permet à la transposition de la CCNM dans le décret des ICT/TCT d'être moins restrictive que la convention collective elle-même.

Le projet de décret a été soumis au vote du CSA Ministériel du 7 novembre et la **CGT** a maintenu son opposition en votant **Contre** respectant de fait sa position nationale et refusant de nouvelles restrictions aux personnels ICT/TCT.

L'abstention des 4 autres fédérations valide néanmoins le projet de décret qui entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2024 avec la transposition de la CCNM et la consolidation du quasi-statut après son passage pour avis au conseil d'état.

Comme indiqué dans le compte rendu **CGT** du CSA-M du 7 novembre dernier, il reste toujours des zones d'ombre quant à sa mise en œuvre et un manque de vision globale. Des réunions sont prévues dans les jours à venir pour discuter des parcours professionnels ainsi que de la politique salariale.

La **CGT**, même si elle reste fermement opposée à la CCNM et à sa transposition pour les ICT/TCT, participera activement aux différents groupes de travail afin d'éviter que les personnels soient pénalisés dans leur emploi, leur carrière, leur rémunération.

Montreuil, le 29 novembre 2023